



# Convention d'atelier de la Maison Des Jeunes dans le cadre d'un projet BD numérique au collège

*Entre la commune d'Yvré l'Evêque, représentée par Madame Fleury Damienne, Maire et le collège Pasteur d'Yvré l'Evêque, rue sainte Marie, représenté par Mme Degnieau, principale du collège.*

## **Objet :**

*La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de mise en place de l'atelier BD numérique géré par la Maison Des Jeunes au collège Pasteur.*

*Cet atelier intervient dans un premier temps sur le projet d'animation du stagiaire BPJEPS de la MDJ, avec une éventuelle continuité à la rentrée de septembre 2024.*

*Ce projet a comme but de favoriser la pratique d'activités culturelles des élèves du collège sur le temps du midi au travers des outils numérique.*

## **Article 1 : Description du matériel prêté – besoin pour l'atelier**

L'établissement met à disposition la salle informatique à l'animatrice qui s'engage à restituer celle-ci en bon état et rangée. L'animatrice aura aussi à sa disposition, des ordinateurs portables de la Maison Des Jeunes qu'elle pourra emmener en fonction des besoins de l'atelier.

Pour l'atelier « BD numérique », une application gratuite et utilisé par les conseillers numériques du Département, sera installée sur les ordinateurs du collège.

## **Article 2 : L'encadrement**

Le groupe de jeunes sera encadré par une animatrice stagiaire BPJEPS et si besoin de l'animatrice de la MDJ en cas d'absence (temps en formation).

## **Article 3 : Temps d'intervention**

Un créneau d'intervention est prévu toutes les semaines sur le temps scolaire le jeudi midi de 12h30 à 14h15.

## **Article 4 : Lieu d'intervention**

L'atelier BD numérique se déroule dans la salle informatique de l'établissement du collège Pasteur d'Yvré l'Evêque.

## **Article 5 : Prêt à titre gratuit – usage du matériel**

Le prêt dudit matériel est consenti à la Maison Des jeunes à titre gratuit et prêté dans le cadre du temps du midi uniquement. La mise à disposition du matériel est subordonnée à une information préalable concernant son fonctionnement, son utilisation, en tenant compte des conditions de sécurité, son entretien et son stockage.

## **Article 6 : la responsabilité**

L'animatrice intervenante s'engage à respecter le matériel du collège, toutes dégradations intervenues dans le cadre de l'atelier doivent être signalées auprès de Mme DEGNEAU, principale du collège. La Maison des jeunes s'engage alors à remplacer à l'identique le matériel détérioré.

### **Article 7 : Durée du prêt et prolongation**

Le prêt de la salle et du matériel est consenti à partir du jeudi 4 avril 2024 et jusqu'au jeudi 27 juin 2024. Celui-ci pourra toutefois être prolongé par la signature d'un avenant dûment élargé des parties avant le terme du prêt.

### **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment élargé par les parties.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée du prêt de matériel et de la salle, telle que définie à l'article 7.

### **Article 10 : Résiliation**

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention par écrit 10 jours au moins avant la date retenue pour la résiliation.

### **Article 11 : Restitution**

Au terme de l'atelier, la Maison des Jeunes s'engage à restituer le matériel dans les meilleurs délais et dans son état initial.

### **Article 12 : Transport/stockage**

Le matériel informatique mit à disposition est stocké dans la salle informatique et ne sera pas déplacé. Seul le matériel de la Maison Des Jeunes sera transporté en fonction des besoins de l'atelier.

### **Article 13 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le tribunal administratif sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Yvré l'Evêque, le

Signatures précédées de la mention manuscrites « Lu et approuvé »

Le Maire de la commune  
D'Yvré l'Evêque

Le Propriétaire des Lieux  
Principale du collège

Mme FLEURY Damienne



Mme DEGNIEAU Nathalie